

Gouvernement du Québec

### **Décret 1137-2003, 29 octobre 2003**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) prévoit que les affaires de la Société des loteries du Québec sont administrées par un conseil d'administration de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour une période qui ne peut excéder cinq ans dans le cas du président et trois ans dans le cas des autres membres;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE monsieur Joseph Benarrosh a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 1257-99 du 17 novembre 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Christiane Bois a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 452-2000 du 5 avril 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Nancy Arbour, coordonnatrice, Corporation de développement portuaire de l'Anse de l'Étang-du-Nord, en remplacement de monsieur Joseph Benarrosh;

— M<sup>e</sup> Serge Lebel, avocat associé, Brouillette Charpentier Fortin, en remplacement de madame Christiane Bois;

QU'une rémunération de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée de séance soit versée aux personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec en vertu du présent décret après qu'elles aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Société ou de l'un de ses comités permanents, durant une même année, pourvu que dans le cas des réunions de ces comités permanents, celles-ci se tiennent une journée distincte des réunions du conseil d'administration de la Société.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41466

Gouvernement du Québec

### **Décret 1138-2003, 29 octobre 2003**

CONCERNANT la nomination de monsieur le juge Michel Simard, comme juge en chef adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QUE le juge en chef a été consulté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la loi, le mandat du juge en chef adjoint est de 7 ans et qu'il ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1342-96 du 23 octobre 1996, le mandat de monsieur Jacques Lachapelle à titre de juge en chef adjoint pour la chambre civile de la Cour du Québec s'est terminé le 22 octobre 2003 et qu'il demeure en fonction jusqu'à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Michel Simard, juge à la Cour du Québec, soit nommé, à compter du 5 novembre 2003, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41467